

QUESTION ECRITE

Auteur PDCB, par Sylvain DEFAGO
Objet Accès en ligne aux registres fonciers
Date 08/09/2020
Numéro 2020.09.270

Différents portails de renseignements existent afin de permettre à des groupes autorisés (propriétaires, notaires, banques, personnes légitimées par le registre foncier...) d'accéder aux différentes données relatives aux registres fonciers. On peut nommer par exemple le système Intercapi destinés aux notaires, géomètres, teneurs de cadastres et administrations ou encore Terravis utilisé principalement par les établissements financiers. Ces systèmes permettent d'obtenir en ligne un extrait complet (étendu) du registre foncier, ce qui constitue un gain de temps et une économie non négligeable.

Néanmoins beaucoup de communes manquent encore à l'appel puisque leurs données ne sont pas disponibles en ligne. Par exemple sur Intercapi, un peu moins de cinquante communes ne sont pas disponibles et une vingtaine que partiellement. Pour Terravis la différence est encore plus importante puisque près de 50 % des communes ne sont pas disponibles (5 communes dans le district de Monthey et 6 dans le district de St-Maurice). De plus, l'évolution du nombre de communes accessible est relativement stable et progresse lentement ces dernières années.

Dès lors une simple commande d'un extrait du registre foncier implique une perte de temps et de moyens alors que des solutions existent.

Conclusion

A l'heure de la cyberadministration et afin de permettre une amélioration des prestations fournies par les registres fonciers, nous aimerions connaître la politique du Conseil d'Etat en la matière et savoir ce qui peut être entrepris afin d'accélérer le processus pour que le plus grand nombre de données soient accessibles.